

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 366

22 avril 2005

SOMMAIRE

C.L.E., Compagnie Luxembourgeoise d'Entreprises S.A., Luxembourg	17526	Kuehne + Nagel Investments, S.à r.l., Contern . . .	17527
Cabris 5 S.A.H., Diekirch.	17522	Kuehne + Nagel Investments, S.à r.l., Contern . . .	17530
Cercle Munster, A.s.b.l., Luxembourg	17553	Luxturn, S.à r.l., Redange-sur-Attert	17522
Dixième S.A., Luxembourg	17568	Luxturn, S.à r.l., Redange-sur-Attert	17523
Dixième S.A., Luxembourg	17568	Lybra Luxembourg I, S.à r.l., Luxembourg	17530
EPP Bastille Holdings (Lux), S.à r.l., Luxembourg .	17538	Lybra Luxembourg I, S.à r.l., Luxembourg	17534
EPP Bastille Holdings (Lux), S.à r.l., Luxembourg .	17539	Modelo 1, S.à r.l., Luxembourg	17559
ERS Promotions, S.à r.l., Luxembourg	17558	MPSolutions Group S.A., Luxembourg	17522
Fontaine Investissements, S.à r.l., Luxembourg . .	17523	Oatfield S.A., Luxembourg	17521
Fontaine Investissements, S.à r.l., Luxembourg . .	17526	Property Hof, S.à r.l., Luxembourg	17536
Fun-Riders, A.s.b.l., Schifflange.	17566	Property Hof, S.à r.l., Luxembourg	17538
Gepcim S.A., Luxembourg	17549	Property Weinheim, S.à r.l., Luxembourg.	17534
Harbor Phase I G.P, S.à r.l., Senningerberg	17545	Property Weinheim, S.à r.l., Luxembourg.	17536
Horlux 3 S.A., Luxembourg	17521	Schengen, A.s.b.l., Schengen	17556
		Sharon Real Estate, S.à r.l., Luxembourg.	17540

HORLUX 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 72.709.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03331, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Signature.

(005299.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

OATFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 56.876.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02887, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OATFIELD S.A.

Signature

(005339.3/2741/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

MPSOLUTIONS GROUP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 87.480.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 3 janvier 2005 que:

- Est nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société en remplacement de la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., démissionnaire:

* KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social aux 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée Générale des actionnaires qui sera tenue en 2008.

- Le siège social de la société est transféré du 3, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg au 22, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, réf. LSO-BA01600. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004080.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

CABRIS 5 S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 105.248.

Aujourd'hui, le 30 décembre 2004.

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme holding CABRIS 5 S.A.H., savoir:

1. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

2. Monsieur Edmund Kisters, employé, demeurant à L-9992 Weiswampach, 3, Cité Grait,

3. Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20.

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué Monsieur Paul Müller, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Ainsi décidé à Diekirch, le 30 décembre 2004.

Signé: P. Müller, E. Kisters.

Enregistré à Diekirch, le 5 janvier 2005, réf. DSO-BA00041. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 2005.

U. Tholl.

(900136.2/232/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2005.

LUXTURN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, 1, Zone Industrielle, rue de Niederpallen.

R. C. Luxembourg B 89.951.

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Charles Ries, indépendant, demeurant à L-8546 Hostert, 12, rue de la Cité,

2.- Monsieur Detlef Frings, ouvrier, demeurant à L-9154 Grosbous, 23, rue de Bastogne,

3.- Monsieur Marc Pletgen, employé, demeurant à L-8540 Ospern, 41, rue Principale

Messieurs Marc Pletgen et Detlef Frings sont valablement représentés par Monsieur Charles Ries, qualifié ci-après, en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Ospern, le 15 décembre 2004 et à Grosbous, le 15 décembre 2004.

Les prénommés sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée LUXTURN, S.à r.l. avec siège social à Redange/Attert, constituée suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen de Rambrouch, le 20 juillet 2000, acte publié au Mémorial C numéro 86 du 6 février 2001, pages 4118 et 4119,

statuts modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 20 juin 2001, acte publié au Mémorial C, numéro 110 du 21 janvier 2002, page 5243 et 5244,

statuts modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juin 2002, acte publié au Mémorial C, numéro 1380 du 24 septembre 2002,

les pouvoirs de signature ont été refixés suivant assemblée générale extraordinaire des associés du 10 juillet 2002, publié au Mémorial C, numéro 1380 du 24 septembre 2002,

statuts modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 octobre 2002, acte publié au Mémorial C, numéro 1740 du 5 décembre 2002,

statuts modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 décembre 2003, acte publié au Mémorial C, numéro 417 du 20 avril 2004.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions prises à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués:

Première résolution

Les associés préqualifiés, décident d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) à cent mille euros (EUR 100.000,-) et ceci par la création de six cents (600) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-).

L'augmentation de capital a été entièrement souscrite par Monsieur Charles Ries, préqualifié.

La libération de l'augmentation de capital a été faite par un apport en espèces ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à cette résolution, les associés ont décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 5, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par huit cents (800) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.»

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Ries, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 17 décembre 2004, vol. 406, fol. 4, case 8. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 22 décembre 2004.

L. Grethen.

(900206.3/240/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2005.

LUXTURN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, 1, Zone Industrielle, rue de Niederpallen.
R. C. Luxembourg B 89.951.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations.

Diekirch, le 18 janvier 2005.

L. Grethen.

(900207.3/240/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2005.

FONTAINE INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 79.575.

In the year two thousand and four, on the twenty-first of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of FONTAINE INVESTISSEMENTS, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 79.575, with registered office in Luxembourg, originally incorporated under the form of a «société anonyme» and under the denomination of FONTAINE INVESTISSEMENTS S.A., pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, dated December 8, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 549 of July 19, 2001.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated October 27, 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr José Olivera, company director, with professional address at 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the persons appearing at the meeting and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the twenty-nine thousand seven hundred and forty-one (29,741) shares of a par value of twenty-five (25.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of EUR 85,000.- so as to raise it from its present amount of EUR 743,525.- to EUR 828,525.- by the creation and issue of 3,400 new shares of a par value of EUR 25.- each.
 - Subscription and payment in cash.
2. Subsequent amendment of Article 6 of the Articles of Incorporation in order to reflect such capital increase.
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved unanimously, the following resolutions have been taken:

First resolution

The corporate capital of the Company is increased by an amount of EUR 85,000.- so as to raise it from its present amount of EUR 743,525.- to EUR 828,525.- by the creation and issue of 3,400 new shares of a par value of EUR 25.- each.

These new shares have been entirely subscribed as follows:

1. for 2,176 new shares by the company MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (JERSEY), L.P., having its registered office at St. Helier, 22, Grenville Street, Jersey JE4 8PX (Channel Islands),
2. for 152 new shares by the company MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) A, C.V., having its registered office at NL-1016 BR Amsterdam, 182 Herengracht, (The Netherlands),
3. for 152 new shares by the company MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) B, C.V., having its registered office at NL-1016 BR Amsterdam, 182 Herengracht, (The Netherlands),
4. for 91 new shares by the company DE STEEG INVESTMENT B.V., having its registered office at NL-5751 KA Deurne, Derpsestraat 23B (The Netherlands),
5. for 61 new shares by the company BREDERODE INTERNATIONAL, S.à r.l., having its registered office at L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II,
6. for 83 new shares by the company PEARL HOLDING LIMITED, having its registered office at Elizabeth House, Les Ruettes Braye, St Peter Port, Guernsey GY1 1EW (Channel Islands),
7. for 164 new shares by the company PARTNERS PRIVATE EQUITY LIMITED PARTNERSHIP, having its registered office at Caledonian House, Mary Street, George Town, Grand Cayman (Cayman Islands),
8. for 82 new shares by the company PARTNERS GROUP PRIVATE EQUITY PERFORMANCE HOLDING LIMITED, having its registered office at Caledonian House, Mary Street, George Town, Grand Cayman (Cayman Islands),
9. for 301 new shares by the company EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS, having its registered office at 1 George Street, Edinburgh, Great Britain, EH2 2LL,
10. for 35 new shares by the company EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS SCOTTISH «B», having its registered office at 1 George Street, Edinburgh, Great Britain, EH2 2LL,
11. for 31 new shares by the company EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS SCOTTISH «C», having its registered office at 1 George Street, Edinburgh, Great Britain, EH2 2LL,
12. for 1 new share by the company ESP CO INVESTMENT LIMITED PARTNERSHIP, having its registered office at 1 George Street, Edinburgh, Great Britain, EH2 2LL,
13. for 71 new shares by the company EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS - 1 L.P., having its registered office at 1209 Orange Street, Willington, Delaware 19801, U.S.A.,
all here represented by Mr José Olivera, prenamed,
by virtue of thirteen proxies under private seal given on December 2, 9 respectively 20, 2004.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the sum of EUR 85,000.- is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 6 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The corporate capital is set at eight hundred twenty-eight thousand five hundred and twenty-five euros (828,525.- €), consisting of thirty-three thousand one hundred and forty-one (33,141) shares with a par value of twenty-five euros (25.- €) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de FONTAINE INVESTISSEMENTS, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 79.575, ayant son siège social à Luxembourg, constituée originellement sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de FONTAINE INVESTISSEMENTS S.A., suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 549 du 19 juillet 2001.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 octobre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La réunion est présidée par Monsieur José Olivera, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales détenues sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste ainsi que les procurations, signées par les comparants et le notaire, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que, les vingt-neuf mille sept cent quarante et une (29.741) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, représentant l'intégralité du capital de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale, de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 85.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 743.525,- à EUR 828.525,- par la création et l'émission de 3.400 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

- Souscription et libération en espèces.

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts afin de refléter cette augmentation de capital.

3. Divers.

Les associées ont ensuite pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de EUR 85.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 743.525,- à EUR 828.525,- par la création et l'émission de 3.400 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Ces nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites comme suit:

1. pour 2.176 nouvelles parts sociales par la société MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (JERSEY), L.P., ayant son siège social à St. Helier, 22, Grenville Street, Jersey JE4 8PX (Channel Islands),

2. pour 152 nouvelles parts sociales par la société MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) A, C.V., ayant son siège social à NL-1016 BR Amsterdam, 182 Herengracht, (Pays-Bas),

3. pour 152 nouvelles parts sociales par la société MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (NETHERLANDS) B, C.V., ayant son siège social à NL-1016 BR Amsterdam, 182 Herengracht, (Pays-Bas),

4. pour 91 nouvelles parts sociales par la société DE STEEG INVESTMENT B.V., ayant son siège social à NL-5751 KA Deurne, Derpsestraat 23B (Pays-Bas),

5. pour 61 nouvelles parts sociales par la société BREDERODE INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II,

6. pour 83 nouvelles parts sociales par la société PEARL HOLDING LIMITED, ayant son siège social à Elizabeth House, Les Ruettes Braye, St. Peter Port, Guernsey GY1 1EW (Channel Islands),

7. pour 164 nouvelles parts sociales par la société PARTNERS PRIVATE EQUITY LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à Caledonian House, Mary Street, George Town, Grand Cayman (Cayman Islands),

8. pour 82 nouvelles parts sociales par la société PARTNERS GROUP PRIVATE EQUITY PERFORMANCE HOLDING LIMITED, ayant son siège social à Caledonian House, Mary Street, George Town, Grand Cayman (Cayman Islands),

9. pour 301 nouvelles parts sociales par la société EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS, ayant son siège social à 1 George Street, Edinburgh, Royaume-Uni, EH2 2LL,

10. pour 35 nouvelles parts sociales par la société EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS SCOTTISH «B», ayant son siège social à 1 George Street, Edinburgh, Royaume-Uni, EH2 2LL,

11. pour 31 nouvelles parts sociales par la société EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS SCOTTISH «C», ayant son siège social à 1 George Street, Edinburgh, Royaume-Uni, EH2 2LL,

12. pour 1 nouvelle part sociale par la société ESP CO INVESTMENT LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à 1 George Street, Edinburgh, Royaume-Uni, EH2 2LL,

13. pour 71 nouvelles parts sociales par la société EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS - 1 L.P., ayant son siège social à 1209 Orange Street, Willington, Delaware 19801, Etats-Unis,

toutes ici représentées par Monsieur José Olivera, préqualifié,

en vertu de treize procurations sous seing privé données les 2, 9 respectivement 20 décembre 2004.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de EUR 85.000,- est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à huit cent vingt-huit mille cinq cent vingt-cinq euros (828.525,- €), représenté par trente-trois mille cent quarante et une (33.141) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes comparants et en cas de contradiction entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: J. Olivera, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, vol. 146S, fol. 42, case 1. – Reçu 850 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(002731.3/230/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

FONTAINE INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 79.575.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1780 du 21 décembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

(002732.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

C.L.E., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ENTREPRISES, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 9.249.

Constituée en date du 2 juillet 1970, modifiée en date du 20 novembre 1997, modification publiée au Mémorial C n° 148 du 11 mars 1998, statuts coordonnés au 7 mai 2001, publié au Mémorial C n° 1015 du 3 juillet 2002.

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 8 décembre 2004

I. Suite aux dernières nominations, les fonctions ou titres et dénominations des mandataires sont les suivants à partir du 8 décembre 2004:

1. Administrateurs

Renaud Bentegeat, demeurant au 47, boulevard Beaumarchais, F-75003 Paris

Bernard Cols, demeurant au 20, Vieux Chemin de Namur, B-1340 Ottignies-LLN

Robert Gitzinger, demeurant au 15, rue de la Corniche, L-5518 Remich

Jean Van Tricht, demeurant au 99, drève des Maricolles, B-1082 Berchem-Ste-Agathe

Philippe Delaunois, demeurant au 3A, chemin de la Couture, B-1380 Lasne

Lucien Jung, demeurant au 27, rue Théodore Eberhard, L-1451 Luxembourg

Fernand Pesch, demeurant au 28, rue de Holzem, L- 8232 Mamer

2. Directeur financier

Jacques Ninanne, demeurant au 20, avenue de l'Hermine, B-1170 Watermael-Boitsfort

3. Directeurs

Jean-Paul Baleux, demeurant au 12, avenue du Champ Del Croix, B-1380 Plancenoit

Etienne Colmant, demeurant au 9, rue de la Chapelle, B-7861 Wannebecq

Gabriel Marijsse, demeurant au 5, avenue des Perdrix, B-1410 Waterloo

4. Autres responsables délégués

Jacques Buret, demeurant au 23, rue de Grass, B-6700 Sterpenich

Yves Chalon, demeurant au 16, Quartier des Ouyelis, B-6767 Rouvroy

René Schmitt, demeurant au 1, rue Fridjof Nansen, F-57970 Yutz

Olivier Vanderdeelen, demeurant au 17, Breughelpark, B-1731 Zellik

Pascal Bauwens, demeurant au 23, rue du Village, B-1320 Beauchevain

Christian Gilson, demeurant au 85, avenue Marie de Hongrie, B-1083 Bruxelles
 Walter Leyssens, demeurant au 15, rue des Tanneurs, L-8355 Garnich
 Serge Mantiers, demeurant au 54, rue Charles Arendt, L-1334 Luxembourg
 Jean-Marc Noël, demeurant au 12, Thiers du Renard, B-4357 Hanesse
 Benoît Renotte, demeurant au 8, rue du Vicinal, B-5380 Fernemont
 Basile Sacalis, demeurant au 31, avenue du Gris Moulin, B-1310 La Hulpe
 Michel Vander Stichelen, demeurant au 30, rue des Saules, B-1380 Lasne

II. Les signatures sociales suivantes ont été mises en place à partir du 8 décembre 2004:

1. Ouverture et gestion des comptes bancaires et assimilés:

Deux administrateurs ou un administrateur agissant conjointement avec le directeur financier sont autorisés à:

- ouvrir un compte au nom de la société et à attribuer les délégations de signatures au nom de la société auprès d'un établissement financier pour opérer le compte,
- faire émettre des cautions et garanties (*), négocier des prêts et autorisations de découverts et négocier des placements et effectuer des opérations de change et toute opération financière.

(*) autorisation limitée à 10.000.000 EUR (dix millions d'euros) pour le directeur financier agissant conjointement avec un administrateur.

2. Achat, création, cession, liquidation ou fusion de société:

Tout acte d'achat, de création, de liquidation ou de fusion de société (autre que les actes concernant la création ou la liquidation d'une société momentanée) signé au nom de la société doit l'être par deux administrateurs ou le directeur financier agissant conjointement avec un administrateur ou par un mandataire spécifiquement désigné par le conseil d'administration à cet effet.

Les mandataires ci-dessus désignés ne peuvent pas déléguer leur pouvoir sauf dans le cas d'une autorisation spécifique du conseil d'administration.

3. Actes de gestion journalière:

Les actes de gestion autres que ceux précisés ci-dessus (1 et 2) sont qualifiés d'actes de gestion journalière.

Sont considérés comme actes de gestion journalière avec engagement financier: les offres de travaux et services adressées à un client et les commandes adressées à un fournisseur, les contrats signés avec un client ou un fournisseur ainsi que les opérations immobilières. Les modifications de ces textes ne peuvent être proposées ou acceptées que par des mandataires d'un niveau au moins égal à ceux ayant pouvoir pour signer le texte d'origine.

3.1. Les actes de gestion journalière comportant un engagement financier sont valablement signés

- sans limitation de montant ou portant sur la constitution ou la liquidation d'une société momentanée:

* par deux administrateurs

* conjointement par deux signataires: un administrateur et le directeur financier

- à concurrence de deux millions et demi d'euros par acte:

conjointement par un administrateur et un directeur

- à concurrence de vingt mille euros par acte:

conjointement par un administrateur ou un directeur et un responsable de l'entreprise délégué.

3.2. Les autres actes de gestion journalière sont valablement signés soit comme indiqué au paragraphe 3.1 ci-dessus soit conjointement par deux collaborateurs ayant reçu pouvoir pour ce faire de deux administrateurs ou d'un administrateur agissant conjointement avec le directeur financier.

Pour extrait conforme

Pour la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ENTREPRISES

P. Laplume

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX07998. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002841.3/802/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

KUEHNE + NAGEL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter.

R. C. Luxembourg B 103.753.

In the year two thousand and four, on the twenty-third of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

KUEHNE + NAGEL INTERNATIONAL A.G., a company with registered office at Dorfstrasse 50, CH-8834 Schindellegi,

here represented by Mr Alexander Bauz, Company Director, residing at 9, Rosenweg, D-53347 Alfter, and Mr Daniel Frank, Finance Manager, residing at 20, Domaine de Beauregard, L-8357 Goebblange,

by virtue of a proxy under private seal given in Schindellegi, on December 16, 2004.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholders and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxyholders, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of KUEHNE + NAGEL INVESTMENTS, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 103.753, with registered office at Contern, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Gloden, notary residing at Grevenmacher, dated October 28, 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's capital is set at fifty thousand euro (EUR 50,000.-), represented by five hundred (500) shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital by EUR 100.- so as to raise it from its present amount of EUR 50,000.- to EUR 50,100.- by the creation and issue of 1 new share with a par value of EUR 100.-.

2. Subscription and payment by contribution in kind of 100% of the shares in the capital of TRANSFLUVIA, GmbH, R.C.S. Luxembourg B 30.579, a company with registered office at 1, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern.

3. Subsequent amendment of Article 6 of the Articles of Incorporation.

4. Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The corporate capital of the Company is increased by EUR 100.- so as to raise it from its present amount of EUR 50,000 to EUR 50,100.- by the creation and issue of 1 new share with a par value of EUR 100.-.

This new share has been subscribed by KUEHNE + NAGEL INTERNATIONAL A.G., prenamed, and it has been paid-up for its par value together with a total issue premium of EUR 6,395,900.- by a contribution in kind consisting of 1,250 shares with a par value of EUR 25.- in the capital of TRANSFLUVIA, GmbH, R.C.S. Luxembourg B 30.579, a company with registered office at 1, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, such contributed shares representing 100% of the issued share capital of said company.

It results from a valuation report drawn up on December 23, 2004, by TRANSFER PRICING ASSOCIATES, with registered office at H.J.E. Wenckebachweg 210, NL-1096AS Amsterdam, that the contributed shares of TRANSFLUVIA, GmbH are valued at EUR 6,396,000.-, the interim accounts of said company as at October 31, 2004 having been attached thereto.

It results likewise from a certificate issued in Schindellegi by Mr Gerdus van Kesteren and Mr Josef Gwerder, acting as managers of KUEHNE + NAGEL INTERNATIONAL A.G., prenamed, on December 15, 2004 that:

«- KUEHNE + NAGEL INTERNATIONAL A.G. holds 1,250 shares of TRANSFLUVIA, GmbH, R.C.S. Luxembourg B 30.579, a company with registered office at 1, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, with a par value of EUR 25.- each, being 100% of the company's total share capital (the «Shares»).

- The Shares are fully paid-up.

- The Shares are in registered form.

- There exists no pre-emption right or any right on the Shares by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him.

- The Shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and the Shares are not subject of any attachment.

- The Shares are freely transferable and the various legal aspects relating to the transfer of the Shares have been complied with.»

Such valuation report, valuation accounts and certificate, after signature ne varietur by the proxyholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 6 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at fifty thousand and one hundred euro (EUR 50,100.-), represented by five hundred and one (501) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Capital duty

Since the present contribution in kind consists of 100% of the shares of TRANSFLUVIA, GmbH, a company incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-2 of the Law dated 29th December 1971, which provides for capital duty exemption.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and German texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholders of the appearing party, said proxyholders signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundvier, den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

KUEHNE + NAGEL INTERNATIONAL A.G., eine Gesellschaft mit Sitz in Dorfstrasse 50, CH-8834 Schindellegi, hier vertreten durch Herrn Alexander Bauz, Company Director, wohnhaft in 9, Rosenweg, D-53347 Alfter, und Herrn Daniel Frank, Finance Manager, wohnhaft in 20, Domaine de Beaugard, L-8357 Goebange, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Schindellegi, am 16. Dezember 2004.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Erschienene, vertreten wie vorgeannt, ersuchte den unterzeichneten Notar zu beurkunden dass:

- Die Erschienene ist alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung KUEHNE + NAGEL INVESTMENTS, S.à r.l., R.C.S. Luxemburg B 103.753, gegründet gemäss einer Urkunde aufgenommen durch Maître Joseph Gloden, Notar mit Amtssitz in Grevenmacher, vom 28. Oktober 2004, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde.

- Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-), alle voll gezeichnet und integral eingezahlt.

- Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 100,- um es von seinem derzeitigen Betrag von EUR 50.000,- auf EUR 50.100,- zu bringen durch Schaffung und Ausgabe von 1 neuen Anteil mit einem Nennwert von EUR 100,-.
2. Zeichnung und Einzahlung durch eine Sacheinlage bestehend aus 100% der Aktien im Kapital von TRANSFLUVIA GmbH, R.C.S. Luxembourg B 30.579, eine Gesellschaft mit Sitz in 1, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern.
3. Entsprechende Abänderung von Artikel 6 der Satzung.
4. Verschiedenes.

Alsdann nahm die alleinige Gesellschafterin folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um EUR 100,- erhöht, um es von seinem derzeitigen Betrag von EUR 50.000,- auf EUR 50.100,- zu bringen durch Schaffung und Ausgabe von 1 neuen Anteil mit einem Nennwert von EUR 100,-.

Dieser neue Anteil wurde gezeichnet durch KUEHNE + NAGEL INTERNATIONAL A.G., vorgeannt, und wurde vollständig zu seinem Nennwert zusammen mit einer gesamten Ausgabepremie von EUR 6.395.900,- eingezahlt durch eine Sacheinlage bestehend aus 1.250 Aktien mit einem Nennwert von je EUR 25,- im Kapital von TRANSFLUVIA, GmbH, R.C.S. Luxembourg B 30.579, eine Gesellschaft mit Sitz in 1, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, welche eingebrachten Aktien 100% des Kapitals dieser Gesellschaft darstellen.

Es erhellt aus einem am 23. Dezember 2004 von TRANSFER PRICING ASSOCIATES, mit Sitz in H.J.E. Wenckebachweg 210, NL-1096AS Amsterdam, erstellten Bewertungsbericht, dass der Wert der eingebrachten Aktien der TRANSFLUVIA, GmbH auf EUR 6.395.000,- geschätzt wird, gemäss beigefügter Zwischenbilanz der besagten Gesellschaft vom 31. Dezember 2004.

Es erhellt gleichfalls aus einer in Schindellegi am 16. Dezember 2004 erstellten Bescheinigung, unterschrieben durch Herrn Gerdus van Kesteren and Mr Josef Gwerder, handelnd als Verwaltungsräte der Gesellschaft KUEHNE + NAGEL INTERNATIONAL A.G., dass:

«- KUEHNE + NAGEL INTERNATIONAL A.G. besitzt 1.250 Anteile von TRANSFLUVIA, GmbH, R.C.S. Luxembourg B 30.579, eine Gesellschaft mit Sitz in 1, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, mit einem Nennwert von je EUR 25,-, welche 100% des gesamten Kapitals der Gesellschaft darstellen (die «Anteile»).

- Die Anteile sind voll eingezahlt.
- Die Anteile sind Namensanteile.
- Es besteht kein Vorzugskaufrecht noch irgendein anderes Recht laut welchem eine oder mehrere Personen die Übergabe eines oder mehrerer dieser Anteile verlangen könnte.
- Die Anteile sind nicht mit Pfand oder Nutzniessung behaftet, es besteht kein Recht irgendein Pfand oder eine Nutzniessung zu erwerben, und keiner der Anteile ist mit Beschlagnahme behaftet.
- Die Anteile sind frei übertragbar und sämtlichen gesetzlichen Vorschriften im Zusammenhang mit der Übertragung der Anteile wurde Genüge getan.»

Dieser Bewertungsbericht, Konten und Bescheinigung werden, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben um mit derselben einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 6 der Satzung abgeändert um in Zukunft folgenden Wortlaut zu haben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf fünfzigtausendeinhundert Euro (EUR 50.100,-), eingeteilt in fünfhundertundein (501) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-), alle voll gezeichnet und integral eingezahlt.»

Einregistrierungsgebühr

Da die eingebrachte Einlage aus 100% der Anteile von TRANSFLUVIA GmbH, einer in der Europäischen Union gegründeten Gesellschaft, besteht, beruft sich die Gesellschaft auf Artikel 4-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, welches eine Befreiung der Einregistrierungsgebühr vorsieht.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgeannten Erschienenen, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher

Sprache. Auf Ersuchen derselben Erschienenen wird im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend sein.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorherstehenden an die Bevollmächtigten der Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Bauz, D. Frank, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, vol. 146S, fol. 49, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(002733.3/230/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

KUEHNE + NAGEL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter.

R. C. Luxembourg B 103.753.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1825 du 23 décembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

(002734.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

LYBRA LUXEMBOURG I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 15,000.-.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 103.509.

In the year two thousand and four, on the ninth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of LYBRA LUXEMBOURG I, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 398, route d'Esch in L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 103.509 (the Company), incorporated on 13 October 2004 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations:

1. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., a limited partnership organised under the laws of Bermuda, with its registered office at 6, Front Street, Hamilton HM11, Bermuda,

hereby represented by Mr Bernard Beerens, avocat, residing in Luxembourg by virtue of a substituted proxy given on November 8, 2004.

2. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., a limited partnership organised under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, DE 19801, United States of America,

hereby represented by Mr Bernard Beerens, avocat, residing in Luxembourg by virtue of a substituted proxy given on November 8, 2004.

3. LYBRA LUXEMBOURG II, S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 398, route d'Esch in L-1471 Luxembourg,

hereby represented by Mr Bernard Beerens, avocat, residing in Luxembourg by virtue of a substituted proxy given on November 9, 2004.

which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties designated in items (1) through (3) above appear in their capacity as shareholders of the Company and are hereafter designated as the Shareholders.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders represent all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at EUR 15,000 (fifteen thousand euros), divided into 600 (six hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 148,275 (one hundred forty-eight thousand two hundred seventy-five euros) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 15,000 (fifteen thousand euros) to EUR 163,275 (one hundred sixty-three thousand two hundred seventy-five euros) by way of issuance of 5,931 (five thousand nine hundred thirty-one) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each, together with a share premium in an amount of EUR 593,145 (five hundred ninety-three thousand one hundred forty-five euros).

3. Subscriptions and payments to the share capital increase specified under item 2. above.

4. Subsequent amendment to article 4 of the Company's articles of association in order to reflect the share capital increase under item 2 above.

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

6. Miscellaneous.

III. that the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 148,275 (one hundred forty-eight thousand two hundred seventy-five euros) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 15,000 (fifteen thousand euros) to EUR 163,275 (one hundred sixty-three thousand two hundred seventy-five euros) by way of issuance of 5,931 (five thousand nine hundred thirty-one) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each, together with a share premium in an amount of EUR 593,145 (five hundred ninety-three thousand one hundred forty-five euros).

Third resolution

The Meeting further resolves to accept the subscriptions of the increase of the share capital and its full payment as follows:

Subscription - Payment

The Shareholders declare to subscribe to the increase of the share capital of the Company represented by 5,931 (five thousand nine hundred thirty-one) shares, each having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) and fully pay up such new shares in an aggregate nominal value of EUR 148,275 (one hundred forty-eight thousand two hundred seventy-five euros) by way of a contribution in cash in an aggregate amount EUR 741,420 (seven hundred forty-one thousand four hundred twenty euros) to be allocated as follows:

Shareholders	Shares to be subscribed	Payments	
		Share capital account	Premium account
1. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., prenamed	1,202 shares	30,050 EUR	120,225 EUR
2. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., prenamed	8 shares	200 EUR	800 EUR
3. LYBRA LUXEMBOURG II, S.à r.l., prenamed	4,721 shares	118,025 EUR	472,120 EUR
Total:	5,931 shares	148,275 EUR	593,145 EUR

The amount of the increase of the share capital and of the issue premium is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

As a result of the above, the Meeting resolves to record that the shareholdings in the Company are as follows:

Shareholders	Number of shares
COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P.	1,321 shares
COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P.	9 shares
LYBRA LUXEMBOURG II, S.à r.l.	5,201 shares
Total:	6,531 shares

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 4 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

«**Art. 4. Capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 163,275 (one hundred sixty-three thousand two hundred seventy-five euros), represented by 6,531 (six thousand five hundred thirty-one) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each.»

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this share capital increase, is approximately EUR 10,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de LYBRA LUXEMBOURG I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.509 (la Société), constituée le 13 octobre 2004 en vertu d'un acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Ont comparu:

1. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., un partnership organisé sous le droit des Bermudes, ayant son siège social au 6 Front Street, Hamilton HM11, Bermuda,

ici représentée par Maître Bernard Beerens, Avocat de résidence à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 8 novembre 2004.

2. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., un partnership organisé sous le droit du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Maître Bernard Beerens, Avocat de résidence à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 8 novembre 2004.

3. LYBRA LUXEMBOURG II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

ici représentée par Maître Bernard Beerens, Avocat de résidence à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 9 novembre 2004.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Les parties comparantes désignées sub (1) à (3) comparaissent en leur qualité d'associés de la Société et sont désignées ci-après comme les Associés.

Les Associés, représentés comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que les Associés représentent l'intégralité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à EUR 15.000 (quinze mille euros), divisé en 600 (six cents) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 148.275 (cent quarante-huit mille deux cent soixante-quinze euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 15.000 (quinze mille euros) à EUR 163.275 (cent soixante-trois mille deux cent soixante-quinze euros) par voie d'émission de 5.931 (cinq mille neuf cent trente et une) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 593.145 (cinq cent quatre-vingt-treize mille cent quarante-cinq euros).

3. Souscriptions et paiements de l'augmentation du capital social mentionnée sous 2. ci-dessus.

4. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital décrite sous 2.

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG afin de procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

6. Divers.

III. Que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Associés représentés se reconnaissant comme dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Seconde résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant EUR 148.275 (cent quarante-huit mille deux cent soixante-quinze euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 15.000 (quinze mille euros) à EUR 163.275 (cent soixante-trois mille deux cent soixante-quinze euros) par voie d'émission de

5.931 (cinq mille neuf cent trente et une) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 593.145 (cinq cent quatre-vingt-treize mille cent quarante-cinq euros).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes et le paiement entier du capital social de la manière suivante:

Souscription - Paiement

Les Associés déclarent par la présente de souscrire à l'augmentation du capital social de la Société, représenté par 5.931 (cinq mille neuf cent trente et un) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, et payer entièrement ces nouvelles parts sociales d'une valeur nominale totale de EUR 148.275 (cent quarante-huit mille deux cent soixante-quinze euros) par un apport en espèces de EUR 741.420 (sept cent quarante et un mille quatre cents vingt euros), affectés de la manière suivante:

Associés	Parts sociales souscrites	Paiements	
		Compte capital social	Prime d'émission
1. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., prénommée	1.202 parts sociales	30.050 EUR	120.225 EUR
2. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., prénommée.	8 parts sociales	200 EUR	800 EUR
3. LYBRA LUXEMBOURG II, S.à r.l., prénommée	4.721 parts sociales	118.025 EUR	472.120 EUR
Total:	5,931 parts sociales	148.275 EUR	593.145 EUR

Le montant de l'augmentation du capital social et de la prime d'émission est désormais à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

En conséquence de ce qui a été exposé ci-dessus, la répartition des parts sociales est la suivante:

Associés	Nombre de parts sociales
COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P.	1.321 parts sociales
COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P.	9 parts sociales
LYBRA LUXEMBOURG II, S.à r.l.	5.201 parts sociales
Total:	6.531 parts sociales

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

«**Art. 4. Capital.** Le capital social de la Société est fixé EUR 163.275 (cent soixante-trois mille deux cent soixante-quinze euros) représenté par 6.531 (six mille cinq cent trente et une) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements mentionnés ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG à procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 10.500,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: B. Beerens et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 novembre 2004, vol. 429, fol. 28, case 10. – Reçu 7.414 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(003031.3/242/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

LYBRA LUXEMBOURG I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 103.509.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(003032.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

**PROPERTY WEINHEIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SERGHAN INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 104.566.

In the year two thousand and four, on the seventeenth day of December.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company SN PROPERTIES, S.à r.l., (previously SHARPEY INVESTMENTS, S.à r.l.), with registered office in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 104.544, (the «Member»),

represented by Mr Raphaël Rozanski, private employee, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

by virtue of a proxy under private seal given on December 16th, 2004.

The said proxy after having been signed *ne varietur* by the attorney and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The attorney, acting as here above stated, declared and requested the undersigned notary to act the following:

I.- It results from a stock purchase agreement under private seal, dated on December 15th, 2004, recorded in Luxembourg-Sociétés on December 17th, 2004, references: LSO AX/05034 and put to the Trade and Companies Register of Luxembourg on December 17th, 2004, that the Member is the sole member of the société à responsabilité limitée SERGHAN INVESTMENTS, S.à r.l., a corporation organised under the laws of Luxembourg, with registered office at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg n° B 104.566, incorporated by a deed received by the undersigned notary on December 2nd, 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, (the «Company»).

II.- The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) represented by 125 (one hundred and twenty-five) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each, all fully subscribed and entirely paid up, which are all held by the Member.

Then, the attorney, acting as here above stated, requested the notary to act the following resolutions of the Member:

First resolution

The Member resolves to amend the name of the Company from SERGHAN INVESTMENTS, S.à r.l. to PROPERTY WEINHEIM, S.à r.l.

Second resolution

The Member resolves to amend the article 3 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to reflect the first resolution.

Consequently, the article 3 of the Articles of Incorporation of the Company is replaced by the following text in the English version:

«**Art. 3.** The Company's name is PROPERTY WEINHEIM, S.à r.l.».

Third resolution

The Member resolves to amend the article 2 of the Articles of Incorporation of the Company, which is replaced by the following text in the English version:

«**Art. 2.** The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Moreover, the Company may acquire real estates as well in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.».

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 1,300.- (one thousand three hundred euros).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Member, duly represented, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Member and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the Office, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, acting as here above stated, the attorney signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société SN PROPERTIES, S.à r.l., (anciennement SHARPEY INVESTMENTS, S.à r.l.), avec siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 104.544, (l'«Associée»),

représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 décembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

La personne mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, a exposé et a requis le notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

I.- Il résulte d'un acte de cession de parts sociales sous seing privé daté du 15 décembre 2004, enregistré à Luxembourg-Sociétés le 17 décembre 2004, référence: LSO AX/05034 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 17 décembre 2004, que l'Associée est l'associée unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée SERGHAN INVESTMENTS, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, R.C.S Luxembourg numéro B 104.566, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 2 décembre 2004, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, (la «Société»).

II.- Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées, lesquelles appartiennent toutes à l'Associée.

Puis, la personne mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes de l'Associée:

Première résolution

L'Associée décide de modifier la dénomination de la Société de SERGHAN INVESTMENTS S.à r.l. en PROPERTY WEINHEIM, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'Associée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la première résolution.

Par conséquent, l'article 3 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant dans la version française:

«**Art. 3.** La dénomination de la Société est PROPERTY WEINHEIM, S.à r.l.».

Troisième résolution

L'Associée décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société, lequel est remplacé par le texte suivant dans la version française:

«**Art. 2.** La Société a pour objet d'accomplir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières directement liées à la création, la gestion et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toutes activités sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet. La Société devra être considérée selon les dispositions applicables comme une «Société de Participations Financières».

La Société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

De plus, la Société pourra acquérir des immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.».

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 1.300,- (mille trois cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de l'Associée, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de l'Associée, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne mandataire, ès qualités qu'elle agit, la personne mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Rozanski, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, vol. 146S, fol. 23, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 janvier 2005.

T. Metzler.

(003081.3/222/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

**PROPERTY WEINHEIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SERGHAN INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 104.566.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 janvier 2005.

T. Metzler.

(003083.3/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

**PROPERTY HOF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DELIANE INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 104.498.

In the year two thousand and four, on the seventeenth day of December.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company SN PROPERTIES, S.à r.l. (previously SHARPEY INVESTMENTS, S.à r.l.), with registered office in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 104.544, (the «Member»),

represented by Mr Raphaël Rozanski, private employee, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

by virtue of a proxy under private seal given on December 16th, 2004.

The said proxy after having been signed *ne varietur* by the attorney and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The attorney, acting as here above stated, declared and requested the undersigned notary to act the following:

I.- It results from a stock purchase agreement under private seal, dated on December 15th, 2004, recorded in Luxembourg-Sociétés on December 17th, 2004, references: LSO-AX05021 and put to the Trade and Companies Register of Luxembourg on December 17th, 2004, that the Member is the sole member of the société à responsabilité limitée DELIANE INVESTMENTS, S.à r.l., a corporation organised under the laws of Luxembourg, with registered office at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg n° B 104.498, incorporated by a deed received by the undersigned notary on December 2nd, 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, (the «Company»).

II.- The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 125 (one hundred and twenty-five) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up, which are all held by the Member.

Then, the attorney, acting as here above stated, requested the notary to act the following resolutions of the Member:

First resolution

The Member resolves to amend the name of the Company from DELIANE INVESTMENTS, S.à r.l. into PROPERTY HOF, S.à r.l.

Second resolution

The Member resolves to amend the article 3 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to reflect the first resolution.

Consequently, the article 3 of the Articles of Incorporation of the Company is replaced by the following text in the English version:

«**Art. 3.** The Company's name is PROPERTY HOF, S.à r.l.»

Third resolution

The Member resolves to amend the article 2 of the Articles of Incorporation of the Company, which is replaced by the following text in the English version:

«**Art. 2.** The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Moreover, the Company may acquire real estates as well in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.»

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 1,300.- (one thousand three hundred Euros).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the Member, duly represented, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Member and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the Office, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, acting as here above stated, the attorney signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société SN PROPERTIES, S.à r.l. (anciennement SHARPEY INVESTMENTS, S.à r.l.), avec siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 104.544 (l'«Associée»),

représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 décembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

La personne mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, a exposé et a requis le notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

I.- Il résulte d'un acte de cession de parts sociales sous seing privé daté du 15 décembre 2004, enregistré à Luxembourg-Sociétés le 17 décembre 2004, référence: LSO-AX05021 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 17 décembre 2004, que l'Associée est l'associée unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée DELIANE INVESTMENTS, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, R.C.S Luxembourg numéro B 104.498, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 2 décembre 2004, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (la «Société»).

II.- Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées, lesquelles appartiennent toutes à l'Associée.

Puis, la personne mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes de l'Associée:

Première résolution

L'Associée décide de modifier la dénomination de la Société de DELIANE INVESTMENTS, S.à r.l. en PROPERTY HOF, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'Associée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la première résolution.

Par conséquent, l'article 3 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant dans la version française:

«**Art. 3.** La dénomination de la Société est PROPERTY HOF, S.à r.l.»

Troisième résolution

L'Associée décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société, lequel est remplacé par le texte suivant dans la version française:

«**Art. 2.** La Société a pour objet d'accomplir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières directement liées à la création, la gestion et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toutes activités sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet. La Société devra être considérée selon les dispositions applicables comme une Société de Participations Financières.

La Société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter. De plus, la Société pourra acquérir des immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 1.300,- (mille trois cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de l'Associée, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de l'Associée, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne mandataire, ès qualités qu'elle agit, la personne mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Rozanski, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, vol. 146S, fol. 23, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 janvier 2005.

T. Metzler.

(003084.3/222/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

**PROPERTY HOF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DELIANE INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 104.498.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 janvier 2005.

T. Metzler.

(003086.3/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

**EPP BASTILLE HOLDINGS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EPP ORSAY HOLDINGS (LUX), S.à r.l.).**

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 101.823.

In the year two thousand and four, on the thirteenth day of December.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

EUROPEAN PROPERTY PARTNERS VIII L.L.C., a company incorporated under the laws of the state of Delaware, USA, having its registered office at c/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA,

here represented by Mr Luke Muchamore, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on December 10, 2004,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it is sole partner of EPP ORSAY HOLDINGS (LUX), S.à r.l., (hereinafter the Company), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, of 16 June 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations under the number 963 of September 28, 2004.

This having been declared, the sole partner, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to change the Company's name into EPP BASTILLE HOLDINGS (LUX), S.à r.l., and as a consequence, Article 4 of the articles of association of the Company is amended and will henceforth read as follows, in its English version:

«**Art. 4.** The Company will have the name EPP BASTILLE HOLDINGS (LUX), S.à r.l.

Second resolution

The sole partner acknowledges and accepts the resignation of Mr Donald Wolf as manager (gérant) of the Company, effective as of today and, as a result, gives to the resigning manager discharge (quitus) for the performance of his mandate

from the date of his appointment until the date of his resignation. As a consequence of this resignation INTERCONSULT, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. will be the sole manager of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately eight hundred euros (800.- EUR).

Nothing else being on the agenda, the Meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le treize décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EUROPEAN PROPERTY PARTNERS VIII L.L.C., une société de droit de l'état de Delaware, Etats-Unis d'Amérique ayant son siège statutaire à THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Luke Muchamore, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 décembre 2004.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter qu'il est l'associé unique de la société EPP ORSAY HOLDINGS (LUX), S.à r.l., (ci-après la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée suivant un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, en date du 16 juin 2004 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 963 du 28 septembre 2004.

Lequel comparant, ès-qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions qui suivent:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société. La Société prendra dorénavant le nom de EPP BASTILLE HOLDINGS (LUX), S.à r.l., et par conséquent, l'article 4 des statuts prendra dorénavant, dans sa version française, la teneur suivante:

«Art. 4. La Société prend la dénomination de EPP BASTILLE HOLDINGS (LUX), S.à r.l.

Seconde résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Donald Wolf dans sa fonction de gérant de la Société, avec effet à la date d'aujourd'hui et, par conséquent, de donner décharge (quitus) au gérant démissionnant ci-dessus pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à la date de sa démission. INTERCONSULT, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. sera, donc, le seul gérant de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement huit cents euros (EUR 800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Muchamore, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, vol. 146S, fol. 13, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

G. Lecuit.

(002835.3/220/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

EPP BASTILLE HOLDINGS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 101.823.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

G. Lecuit.

(002837.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

**SHARON REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SHARON REAL ESTATE S.A.).**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 90.799.

In the year two thousand four, on the twentieth day of December.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SHARON REAL ESTATE S.A., a société anonyme having its registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituted by a deed of the undersigned notary, on December 17th, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 190 of February 21st, 2003.

The meeting was opened by Miss Marie-Laure Aflalo, company's director, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Philippe Aflalo, company's director, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Joëlle Mamane, company's director, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the legal form of the company from a «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée».
2. Discharge to the directors for the exercise of their mandates.
3. Resignation of the statutory auditor.
4. Subsequent amendment of the articles of association.
5. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the legal form of the company from a «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée», without discontinuity of its legal status.

The share capital and the reserves will remain intact, as well as each item of the assets and liabilities, the amortisations, the appreciations, the depreciations.

The «société à responsabilité limitée» shall continue the book-keeping and the accountancy held by the «société anonyme».

The change of legal status is made on the basis of the interim balance sheet as per December 1st, 2004, a copy of which, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The general meeting grants discharge to the directors, Mrs Joëlle Mamane, Mr Albert Aflalo and Mr Patrick Aflalo for the exercise of their mandates till today.

The said persons have been appointed as directors on December 17th, 2002 and shall now continue their mandates as managers of the company for an unlimited period.

Third resolution

The general meeting resolves to accept to resignation of the statutory auditor, MONTBRUN REVISION, S.à r.l., and resolves to give it discharge for the exercise of its mandate till today.

The said statutory auditor has been appointed on December 17th, 2002.

Fourth resolution

The general meeting decides that the capital of the «société à responsabilité limitée» will be thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euro (31.- EUR), all of them distributed as follows:

- 1) Mr Itshak Sharon, businessman, residing in 7, Giborei Israel Street, Netanya 42504, Israël, born in Libya, in the year 1948, nine hundred and ninety (990) shares
- 2) Mr. Haya Sharon, artiste, residing in 7, Giborei Israel Street, Netanya 42504, Israël, born in Israël, on July 20th, 1950, ten (10) shares.

Fifth resolution

In consequence the general meeting resolves to adapt the articles of association to the new legal form of the company and to set them as follows:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company exists under the name SHARON REAL ESTATE, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The managers may establish branches and subsidiaries both in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign countries.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares of thirty-one euro (31.-EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealings with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than two thirds the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18 september 1933) are satisfied.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SHARON REAL ESTATE S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée par acte du notaire soussigné en date du 17 décembre 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 190 du 21 février 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la forme légale de la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée.
2. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat.
3. Démission du commissaire aux comptes.
4. Modification subséquente des statuts.
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée sans changement de sa personnalité juridique.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 1^{er} décembre 2004, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs, Madame Joëlle Mamane, Monsieur Albert Aflalo et Monsieur Patrick Aflalo pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Ces personnes avaient été nommées en qualité d'administrateurs lors de l'assemblée générale des actionnaires le 17 décembre 2002 et ils continueront leurs mandats en qualité de gérants de la société pour une durée illimitée.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes, MONTBRUN REVISION, S.à r.l., et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Le commissaire aux comptes avait été nommé lors de l'assemblée générale des actionnaires le 17 décembre 2002.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que le capital de la société à responsabilité limitée sera de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) détenues comme suit:

1) Monsieur Itshak Sharon, homme d'affaires, demeurant à 7, Giborei Israel Street, Netanya 42504, Israël, né en Libye, en 1948, neuf cent quatre-vingt-dix (990) parts sociales

2) Madame Haya Sharon, artiste, demeurant à 7, Giborei Israel Street, Netanya 42504, Israël, née en Israël, le 20 juillet 1950, dix (10) parts sociales

Cinquième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société existe sous la dénomination de SHARON REAL ESTATE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus des 2/3 du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-L. Aflalo, P. Aflalo, J. Mamane, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 15, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

G. Lecuit.

(003659.3/220/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

HARBOR PHASE I G.P, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff, Aerogolf Center - Building Block B.
R. C. Luxembourg B 105.297.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the seventeenth of December.
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

HARBOR HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, which registration with the Trade Register of Luxembourg is pending and having its registered office at Aerogolf Center Building Block B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

here represented by Fatah Boudjelida, employee, with professional address at Aerogolf Center Building Block B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 17, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests. It may further act as general partner to any partnership.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name HARBOR PHASE I G.P, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg, Commune de Niederanven.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

Art. 14. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of April of each year and ends on the thirty-first of March of the subsequent year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on the thirty-first of March 2005.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, HARBOR HOLDINGS S.à r.l., prenamed, declared to subscribe to the five hundred (500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The sole shareholder is appointed as sole manager of the Company for an unlimited period of time.
- 2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at Aerogolf Center Building Block B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HARBOR HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont l'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg est en cours et ayant son siège social à l'Aérogolf Center Building Block B, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

Ici représentée par M. Fatah Boudjelida, employé, avec adresse professionnelle à l'Aérogolf Center Building Block B, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle peut encore agir comme associé commandité de toute société en commandite.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination HARBOR PHASE I G.P, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Senningerberg, Commune de Niederanven.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 14. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier avril de chaque année et se termine le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un mars 2005.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, HARBOR HOLDINGS S.à r.l., prénommée, déclare souscrire aux cinq cent (500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en liquide de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille cinq cent Euros (EUR 2.500,-)

Décision de l'associé unique

- L'associé unique est nommé comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

- L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social à l'Aérogolf Center Building Block B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, vol. 146S, fol. 35, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

J. Elvinger.

(003536.3/211/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

GEPCIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 105.304.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, R.C. Luxembourg B 59.956,

ici représentée par Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 8 décembre 2004,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Karl Guenard, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de GEPCIM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions de deux euros (2,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des Bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 13. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL S.A., société anonyme, préqualifiée, dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	19.999
2. Monsieur Karl Guenard, prénommé, une action	1
Total: vingt mille actions	20.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille neuf cents euros (1.900,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,
 - b) Monsieur Karl Guenard, prénommé, né à Blois (France), le 4 juin 1967.
 - c) Madame Maria Farias, employée privée, née à Castelo Branco (Portugal), le 24 avril 1965, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,
- 4.- Est nommé commissaire aux comptes:
HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2010.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand four, on the seventeenth of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. LCF ROTHSCCHILD CONSEIL S.A., société anonyme, having its registered office in L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, R.C. Luxembourg B 59.956,

here represented by Mr Karl Guenard, expert-comptable, with professional address at L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

by virtue of a proxy established in Luxembourg, on December 8th, 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

2. Mr Karl Guenard, prenamed, acting in her personal name.

Said appearing parties have established as follows articles of incorporation of a holding company to be organized between themselves:

Title I: Name, Registered office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be GPECIM S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board.

In the event that the board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at forty thousand euro (40,000.- EUR) represented by twenty thousand (20,000) shares of two euro (2.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

Title II: Management and supervision

Art. 4. The company shall be managed by a board of directors composed of a least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be reeligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the articles of incorporation, the board of directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The board of directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the board of directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The board of directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the board of directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The board of directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be reeligible.

Title III: General meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on first Wednesday of June at 2.00 p.m. in the commune of the registered office or at any other location designated in the convening notices.

If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Title IV: Accounting year, Dissolution

Art. 12. The accounting year shall begin on January 1st and end on December 31st.

Art. 13. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title V: General provisions

Art. 14. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies.

Transitory provisions

The first accounting year will start on the date of formation of the company and will end on December 31st, 2004.

The first annual general meeting will be held in 2005.

Subscription and payment

The articles of association of the company having thus been drawn up, the appearing parties represented as mentioned here above, declare to subscribe the shares as follows:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL S.A., société anonyme, prenamed, nineteen thousand nine hundred and ninety-nine shares	19,999
2. Mr. Karl Guenard, prenamed, one share	1
Total: twenty thousand shares	20,000

The shares have been paid up to the extent of 100% in cash so that forty thousand euro (40,000.- EUR) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in article 26 of the law of trading companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately one thousand nine hundred euro (1,900.- EUR).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1.- The registered office of the company is L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

The general meeting authorizes the board of the directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3.- Are appointed as directors:

a) Mr Marc Ambroisien, director, born at Thionville (France), on March 8, 1962, with professional address at L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Mr Karl Guenard, prenamed, born in Blois (France), on June 4th, 1967.

c) Mrs Maria Farias, employee, born in Castelo Branco (Portugal), on April 24th, 1965, with professional address at L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Is appointed as statutory auditor:

HRT REVISION, S.à r.l., having its registered office in L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.

5.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2010.

6.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to one or more of its members.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Signé: K. Guenard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 14, case 12. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

G. Lecuit.

(003572.3/220/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

CERCLE MUNSTER, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2160 Luxembourg, Stadtgrund, 5-7, rue Munster.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Membres
tenue à Luxembourg, 5-7, rue Munster, le 28 septembre 2004*

Bureau

La séance est ouverte à 18.30 heures sous la présidence de Monsieur André Schwachtgen, Président du Conseil d'Administration, et demeurant à Luxembourg-Ville.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Georges Wagner, directeur, demeurant à Mersch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph Simmet, Vice-Président de la S.A. MUNSTER demeurant à Luxembourg

Exposé du président

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que la présente l'Assemblée avait été convoquée une première fois comme partie extraordinaire de l'Assemblée Générale Annuelle du 30 juin 2004, mais qu'elle n'avait pu se tenir faute d'avoir atteint le quorum requis par l'article 8, alinéa 1^{er} de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par lettre adressée à tous les Membres en date du 17 septembre 2004.

III. Que les Membres présents ou représentés sont renseignés sur une liste de présence établie par le bureau et reconnue exacte par l'Assemblée.

Après avoir été signée par les Membres présents, les mandataires des Membres représentés et les membres du bureau, ladite liste de présence restera annexée au présent procès-verbal.

Y demeureront également annexées, les procurations des Membres représentés, dûment paraphées ne varietur par les mandataires respectifs et les membres du bureau.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les Membres présents ou représentés atteignent le nombre de 422 Membres.

V. Qu'en vertu des dispositions de l'article 8, alinéa 2 de la loi modifiée du 21 avril 1928, aucun quorum n'est plus requis pour la tenue de la présente Assemblée Générale Extraordinaire qui est dès lors régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer sur son ordre du jour de la teneur suivante:

1. Refonte des statuts suivant projet soumis aux Membres

2. Divers

VII. Sur ce, l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, adopte l'unique résolution suivante:

Résolution unique

Les statuts sont modifiés suivant le projet soumis aux membres et auront désormais la teneur suivante:

Chapitre 1^{er}. - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. L'Association est dénommée CERCLE MUNSTER.

Le cercle a pour objet de favoriser les contacts et les relations personnelles d'amitié entre personnes des milieux industriels, commerçants, bancaires et des professions libérales en mettant notamment à leur disposition un lieu de rencontre.

Il pourra prendre à bail des locaux adéquats et y assurer accessoirement, en dehors de tout but de lucre, l'exploitation d'un bar et d'un restaurant réservés aux membres et à leurs invités.

De même pourra t'il s'intéresser à toute exploitation analogue, pour autant que ces exploitations présentent pour ses membres un intérêt suffisant. Il pourra s'affilier à des Cercles ou Clubs similaires à l'étranger en vue de favoriser les échanges et de permettre à ses membres de trouver un accueil hors de Luxembourg. Il pourra recevoir des subsides ou des dons.

Le Cercle a son siège à Luxembourg.
Sa durée est illimitée.

Chapitre II. - Composition de l'Association - Cotisations

Art. 2. Le nombre des membres effectifs, au minimum de dix, est illimité.

L'Association se compose de membres résidents et de membres non résidents lesquels sont tous membres effectifs. Les membres non résidents sont ceux qui ont leur domicile ou leur résidence habituels à plus de 100 kilomètres en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

Les membres non résidents ne sont pas autorisés à utiliser leur carte de membre auprès des Cercles affiliés du lieu de leur résidence.

Toute personne désirant faire partie du Cercle comme membre effectif, fera sa demande au Conseil d'Administration. Cette demande devra être appuyée par deux membres effectifs.

Les membres devront être âgés de 18 ans révolus.

Le Conseil d'Administration, ou par délégation le Comité d'Admission nommé par lui, se prononcera sur la demande au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des voix, dans sa plus proche réunion.

Le Conseil d'Administration pourra également nommer des «membres d'honneur», effectifs ou non.

Art. 3. Toute personne désirant fréquenter le Cercle pourra le faire sans être membre effectif, à condition de faire partie d'un Cercle ou Club affilié ou d'être accompagnée d'un membre effectif.

Art. 4. La qualité de membre se perd:

- par démission volontaire,
- par refus de payer la cotisation annuelle à l'échéance,
- par l'exclusion prononcée sans recours par le Conseil d'Administration pour motifs graves, l'intéressé ayant été appelé à fournir ses explications.

En cas de démission ou d'exclusion la cotisation reste acquise au Cercle.

Art. 5.

1) Les cotisations annuelles maxima des membres effectifs sont les suivantes:

- | | |
|--------------------------|--------------------------------|
| 1. Membres résidents | EUR 400,- (quatre cents euros) |
| 2. Membres non résidents | EUR 200,- (deux cents euros) |

Ces montants sont exprimés au nombre 100 (cent) de l'indice officiel du coût de vie avec lequel ils évolueront, les cotisations sont dues lors de l'admission et ensuite le premier janvier de chaque année.

2) Le droit d'entrée pour les nouveaux membres sera au maximum de EUR 750,- (sept cent cinquante euros) (indice 100) à l'exception de celui des membres en même temps actionnaires de la S.A. MUNSTER, qui sera de 5 (cinq) fois inférieur. Ce droit d'entrée restera définitivement acquis au Cercle. Les membres non résidents paieront un droit d'entrée égal à la moitié de celui des membres résidents.

Art. 6. Les cotisations annuelles et le droit d'entrée prévu à l'art. 5 seront fixés par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Chapitre III. - Administration et Surveillance

Art. 7. Le CERCLE MUNSTER est géré par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix membres au plus, pris parmi les membres effectifs et élus par l'Assemblée Générale pour une période de trois ans au maximum.

L'Assemblée Générale peut les révoquer à tout moment. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants coopteront un nouveau membre qui finira le mandat.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le Conseil pourra s'adjoindre un ou plusieurs collaborateurs dont il fixera les attributions et les rémunérations.

Art. 8. Pouvoirs du Conseil.

Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

Il peut notamment ester en justice au nom de l'association représentée par le président de son Conseil d'Administration; le Conseil représente celle-ci dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics, il peut acquérir, aliéner, échanger, hypothéquer les biens de l'association, il peut conclure des emprunts, stipuler la clause de voie parée, donner mainlevée de toutes inscriptions d'office ou autres, avant ou après paiement, conclure des baux de toute durée; il pourvoit au placement des fonds disponibles, accepte les dons ou legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi, dresse les comptes annuels et les projets de budget de l'exercice à venir, il édicte les règlements nécessaires.

Il admet les nouveaux membres dans les conditions fixées à l'article 2. Il pourra également, à tout moment, décider de suspendre jusqu'à nouvel ordre, l'admission de nouveaux membres.

Il devra en outre veiller à maintenir un équilibre entre les différentes professions représentées.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs soit pour la gestion journalière de l'association, soit pour une ou plusieurs affaires déterminées, à une personne choisie dans son sein ou en dehors.

Il peut s'adjoindre une ou plusieurs commissions composées de trois à cinq membres, effectifs ou non, dont il déterminera la mission, telles que p. ex. une commission d'admission des nouveaux membres.

Les signatures conjointes de deux administrateurs ou d'un administrateur avec celle d'une personne nantie de la délégation pour la gestion journalière engagent valablement l'association. Les quittances sont valablement délivrées sous la simple signature de la personne chargée de la gestion journalière ou encore de la personne spécialement chargée des encaissements.

Art. 9. Le Conseil se réunit chaque fois que c'est nécessaire et au moins quatre fois par an sur la convocation du Président, du Vice-Président ou du Secrétaire.

Il est présidé par le Président, ou à son défaut par le Vice-Président, ou à leur défaut à tous deux par l'administrateur le plus âgé.

Les administrateurs peuvent donner, même par correspondance (lettre, télégramme, télécopie ou télex) mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations du Conseil d'Administration, le même administrateur ne pouvant représenter que deux de ses collègues au maximum. Pareil mandat n'est valable que pour une séance.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de parité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. La surveillance de l'Association est confiée à un commissaire, nommé par l'Assemblée Générale des membres qui fixe la durée de sa fonction qui sera de trois ans au maximum.

Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de l'Association. Il peut prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de l'Association.

Chapitre IV.- Exercice Social - Comptes - Budget - Assemblée Générale

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et clôture le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année les membres effectifs sont convoqués en assemblée générale par le Conseil d'Administration aux fins d'approbation du rapport et des comptes de l'exercice écoulé, du rapport du commissaire et de l'examen du budget de l'exercice suivant.

Le Conseil d'Administration peut en tout temps convoquer l'assemblée générale pour lui soumettre les propositions qu'il croit utiles; il doit la convoquer lorsqu'un cinquième des membres effectifs le demande.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour; elles sont faites par avis postal au moins huit jours à l'avance.

L'assemblée générale délibère quel que soit le nombre des membres effectifs présents ou représentés en vertu de mandats spéciaux.

Elle prend ses décisions à la majorité absolue des votants; tous les membres effectifs ont un droit de vote égal; le vote par procuration est admis; le mandataire doit être lui-même membre effectif. Les nominations se font à la majorité relative. Le vote a lieu à main levée, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée.

Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites dans un registre ad hoc et signées des membres qui ont rempli les fonctions de président et de secrétaire de l'assemblée.

Chapitre V - Modifications aux Statuts

Art. 12. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans les avis de convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Les convocations se feront par avis postal au moins huit jours à l'avance. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué à une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

En cas de modification à apporter à l'objet de l'association, il sera procédé en conformité de l'article 8., alinéa 3 de la loi 21 avril 1928.

Chapitre VI. - Dissolution

Art. 13. La dissolution ne pourra être prononcée que moyennant l'observation des conditions énoncées à l'article 8. alinéas 1 et 2 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution, l'actif restant après liquidation et paiement des dettes, sera affecté selon décision de l'assemblée générale qui aura prononcé la dissolution.

Au cas où la dissolution sera prononcée par autorité de justice, en conformité de l'article 18 de la loi du vingt et un avril neuf cent vingt-huit, la décision sur l'affectation du patrimoine net de l'association appartiendrait aux tribunaux.

Art. 14. Disposition Générale.

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les associés déclarent se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et ses modifications ultérieures.

Ont voté pour: 422
 Ont voté contre: néant
 Se sont abstenus: néant

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée à 19.00 heures, son procès-verbal devant encore être soumis à l'homologation du tribunal civil en vertu des dispositions de l'article 8, alinéa 2 de la loi modifiée précitée du 21 avril 1928.

Luxembourg-Stadtgrund, le 28 septembre 2004.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

La résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2004 a été homologuée, conformément à l'article 8, alinéa 1^{er} de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, première chambre, réuni en chambre du conseil, le 17 décembre 2004.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, réf. LSO-AX08906. – Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(004207.2/230/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

SCHENGEN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5444 Schengen, 6, Baachergaass.

R. C. Luxembourg F 872.

STATUTS

1. Dénomination

Art. 1^{er}. L'association porte le nom de SCHENGEN, A.s.b.l.

2. Sièg

Art. 2. Son siège social se trouve à Schengen.

3. Objets

Art. 3. SCHENGEN, A.s.b.l. a pour mission d'élaborer, de coordonner et d'effectuer la promotion touristique de la région.

L'association conseille et assiste ses membres dans leurs activités de propagande touristique. Sur demande elle est leur interprète auprès des autorités.

Dans son activité promotionnelle, elle met en valeur les richesses naturelles, culturelles et historiques de la région.

Elle collabore avec toutes les instances communales, régionales, nationales et internationales dans le cadre de sa mission.

Elle peut prendre toutes mesures qui lui paraissent utiles et propres à servir les intérêts de ses membres et ceux du tourisme.

4. Durée

Art. 4. Sa durée est illimitée.

5. Membres, Admission, Démission, Exclusion et Cotisation

Art. 5. Sont membres effectifs de SCHENGEN, A.s.b.l.

- L'Administration communale de Burmerange
- L'Administration communale de Mondorf-les-Bains
- L'Administration communale de Remerschen
- L'Administration communale de Remich
- L'Administration communale de Wellenstein
- Le Syndicat d'Initiative et de Tourisme de Burmerange
- Le Syndicat d'Initiative et de Tourisme de Mondorf-les-Bains
- Le Syndicat d'Initiative et de Tourisme de Remich
- Le Syndicat d'Initiative et de Tourisme de Schengen
- Le Syndicat d'Initiative et de Tourisme de Wellenstein

Les Syndicats d'Initiative et de Tourisme doivent être en possession de l'agrément du Ministre du Tourisme.

Le Ministère du Tourisme est de droit membre de l'association avec voix consultative.

Art. 6. Peuvent devenir membres adhérents, avec voix consultative, tous les organismes et toutes les sociétés ou associations intéressés au développement du tourisme.

Art. 7. Le nombre de membres effectifs est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 8. Toute demande d'admission est adressée par écrit au Président qui la transmettra à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale se prononcera sur la demande dans sa plus prochaine réunion. Peuvent devenir membre de l'association les communes avoisinantes allemandes et françaises.

Art. 9. L'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des voix, peut prononcer l'admission et l'exclusion de tout membre.

Art. 10. Le Conseil d'Administration pourra décerner le titre de membre honoraire à des personnes morales et physiques ayant rendu des services aux causes de l'association.

Art. 11. Tout membre effectif de l'association est libre de se retirer. La démission est adressée par lettre recommandée au Président du Conseil d'Administration.

Art. 12. L'associé démissionnaire exclu ou sortant, et ses héritiers n'ont aucun droit sur le patrimoine social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations payées.

Art. 13. Les membres ont le droit d'exiger l'appui de SCHENGEN, A.s.b.l. dans toutes les questions d'ordre touristique qui les concernent, en tant que celles-ci ne sont pas contraires aux intérêts du tourisme en général.

6. Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale se compose des délégués de tous les membres; chaque membre ne peut avoir que deux délégués effectifs à l'Assemblée Générale. Les délégués parlent au nom du membre qu'ils représentent et ont voix délibérative à l'exception des membres adhérents.

Les délégués à l'Assemblée Générale et leurs suppléants doivent être dûment mandatés par écrit. Ces mandats doivent être déposés auprès de SCHENGEN, A.s.b.l.

Art. 15. L'Assemblée Générale a pour tâches

- La nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration;
- L'admission et l'exclusion de membres;
- L'approbation des comptes et budgets;
- La désignation des commissaires aux comptes;
- Fixation des cotisations;
- Modification des statuts;
- La dissolution et la liquidation de l'association.

Art. 16. L'Assemblée générale ordinaire se réunit au cours du premier trimestre de chaque année sur convocation du président ou de son remplaçant au jour, à l'heure et au lieu indiqués par celui-ci.

Art. 17. Le Conseil d'Administration peut convoquer des assemblées extraordinaires chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

Art. 18. A la demande écrite d'un cinquième des membres effectifs au moins, le Conseil d'Administration doit convoquer, dans un délai d'un mois, une Assemblée générale extraordinaire, mentionnant à son ordre de jour le motif de la demande.

Art. 19. Les convocations aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires se font par simple lettre quinze jours au moins avant leur date. L'ordre du jour est joint à la convocation.

Art. 20. L'Assemblée générale est régulièrement constituée si la majorité simple des membres effectifs est présente, sauf le cas où elle délibère sur des modifications de statuts. Tous les membres effectifs ont le droit de vote égal. Il sera loisible aux membres effectifs de se faire représenter aux Assemblées générales par un autre membre effectif. Un membre effectif ne pourra représenter qu'un seul membre effectif. Celui-ci doit être muni d'une procuration dûment signée par le soumettant.

Avant chaque Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, les membres doivent faire connaître au Président de l'association les nom, prénom et demeure de leur délégué effectif et de son remplaçant, au moins trois jours avant la réunion.

Art. 21. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à haute voix par les membres effectifs présents ou représentés. En cas de parité de voix, la proposition mise à l'ordre de jour est rejetée. A la demande d'un tiers des membres effectifs, le vote aux Assemblées se fait au scrutin secret.

Art. 22. L'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué à l'ordre du jour et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres effectifs de l'association. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il est convoqué une seconde réunion qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Cette décision est soumise à l'homologation du Tribunal civil. Toute modification aux statuts est publiée, dans le mois de sa date, aux annexes du Mémorial.

7. Administration

Art. 23. L'association est administrée par un Conseil d'Administration. Chaque membre est représenté par un délégué au sein du Conseil d'Administration, élus au scrutin secret parmi les membres effectifs lors de l'Assemblée générale pour la durée de son mandat. Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles. La candidature pour un poste de membre au Conseil d'Administration est à adresser par écrit au Président par le membre effectif au moins cinq jours avant l'Assemblée Générale.

Le Ministère du Tourisme est représenté d'office par un délégué, nommé par le Ministre ayant le Tourisme dans ses attributions, avec voix consultative.

Art. 24. Le Conseil d'Administration choisi en son sein un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire et un Trésorier. Le Conseil d'Administration peut confier les postes de Secrétaire-adjoint et de Trésorier-adjoint à des personnes prises en dehors de son sein. Le Président doit obligatoirement être délégué d'une commune membre.

Art. 25. Le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-Président mandaté par lui, convoque les Assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration, en arrête l'ordre du jour et signe les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale avec le Secrétaire.

Art. 26. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des votants, la voix du Président ou des remplaçants étant prépondérante en cas de partage des voix. Les décisions du Conseil d'Administration ne sont valables que lorsque la moitié des ces membres est présente.

Art. 27. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs d'administration les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Il peut procéder à l'engagement du personnel qu'il juge opportun pour atteindre les objectifs. Il représente l'association dans les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Art. 28. Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs spécifiques à une ou plusieurs personnes choisies en son sein ou en dehors. L'association est valablement engagée envers des tiers par la signature conjointe du Président ou de son remplaçant et du Secrétaire.

Art. 29. Le Secrétaire et le Secrétaire-adjoint sont responsables de la rédaction des procès-verbaux et des actes administratifs.

Art. 30. Le Trésorier ou le Trésorier-adjoint perçoit les cotisations et toutes les recettes ordonnées par le Conseil d'Administration. Il effectue tous les paiements ordonnés par celui-ci.

Les ordres de paiement doivent être contresignés par le Président ou son remplaçant. Il tient un registre des recettes et des dépenses. Les inscriptions sont faites par ordre de date.

Art. 31. L'exercice social commence le] ierjanvier et prend fin le 31 décembre.

8. Dissolution et liquidation

Art. 32. La dissolution et la liquidation de l'association sont décidées par l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire qui désigne à cet effet un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs attributions et pouvoirs.

Art. 33. En cas de dissolution volontaire ou forcée de l'association, le ou les liquidateurs mettent l'actif social à la disposition des offices sociaux des communes membres au prorata de leur population.

9. Disposition finale

Art. 34. Pour les dispositions non contenues dans les présents statuts, il est référé à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique et de certaines autres dispositions législatives.

Schengen, le 8 septembre 2004.

L'Administration communale de Burmerange

L'Administration communale de Mondorf-les-Bains

L'Administration communale de Remerschen

L'Administration communale de Remich

L'Administration communale de Wellenstein

Le Syndicat d'Initiative et de Tourisme de Burmerange

Le Syndicat d'Initiative et de Tourisme de Mondorf-les-Bains

Le Syndicat d'Initiative et de Tourisme de Schengen

Le Syndicat d'Initiative et de Tourisme de Remich

Le Syndicat d'Initiative et de Tourisme de Wellenstein

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01162. – Reçu 476 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004504.3/000/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

ERS PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 78.808.

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paul Schulté, commerçant, né à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 1961, demeurant à L-4069 Esch-sur-Alzette, 15, rue Dr. Emile Colling;

2.- Monsieur Roger Steffen, commerçant, né à Esch-sur-Alzette, le 21 avril 1949, demeurant à L-3314 Bergem, 15, rue des Champs.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée ERS PROMOTIONS, S.à r.l., avec siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 78.808,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 378 du 22 mai 2001,

dont le capital social de cinq cent mille francs (500.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune est réparti comme suit:

1.- Monsieur Paul Schulté, préqualifié, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
2.- Monsieur Roger Steffen, préqualifié, deux cent quarante-cinq parts sociales.	245
Total: cinq cents parts sociales	500

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Monsieur Paul Schulté, prénommé, déclare céder cinq (5) parts sociales à Monsieur Roger Steffen, prénommé, ici présent, ce acceptant, au prix de leur valeur nominale, ce dont quittance.

Monsieur Paul Schulté, prénommé, gérant technique de la société et Monsieur Roger Steffen, prénommé, gérant administratif de la société déclarent accepter cette cession de parts au nom de la société, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.

Suite à la cession de parts qui précède, les parts sociales sont détenues comme suit:

1.- Monsieur Paul Schulté, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Roger Steffen, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Ensuite les associés se considérant comme réunis en assemblée générale extraordinaire prient le notaire instrumentant de documenter les décisions suivantes:

- 1.- Ils décident la dissolution anticipée de la société et prononcent sa mise en liquidation
- 2.- Ils décident de nommer liquidateurs de la société:

- Monsieur Paul Schulté, préqualifié et
- Monsieur Roger Steffen, préqualifié.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'ils doivent recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et ils peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Ils peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Ils sont spécialement autorisés à vendre de gré et gré tout actif immobilier de la société, à encaisser le prix de vente et à renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Ils engagent la société moyennant leurs signatures conjointes.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Schulté, R. Steffen, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2004, vol. 904, fol. 12, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2005.

F. Kessler.

(003591.3/219/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

MODELO 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 105.337.

STATUTES

In the year two thousand four, on the ninth day of December.

Before Us, Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, acting in replacement of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, to whom will remain the present deed.

There appeared:

CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, having its registered office at 18 Greenville Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE4 8PX, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 77031,

hereby represented by Yann Hilpert, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 9th 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on com-

mercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination MODELO 1, S.à r.l.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares

6.1 Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at sixteen thousand Euros (16,000 EUR) represented by six hundred forty (640) shares («parts sociales») of twenty-five Euros (25 EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1 Appointment and removal

7.1.1 The Company is managed by one or more directors. If several directors have been appointed, they will constitute a board of directors. The director(s) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders, according to the following rules:

7.1.2.1 In case of plurality of shareholders and as long as CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED shall be a shareholder of the Company, it shall have the right to present a list of at least two nominees; the general shareholders' meeting shall appoint one director from this list;

7.1.2.2 In the absence of nominations pursuant to Article 7.1.2.1 above, the general shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant director(s) in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

7.1.2.3 In case of plurality of directors, the general shareholders' meeting shall appoint the remaining directors in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

7.1.3 A director may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 In the event a director is removed or replaced or in the event a director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting, in compliance with the provisions of Articles 7.1.2.1 to 7.1.2.3 above, so that as long as CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED shall be a shareholder of the Company it shall be represented on the board of directors.

7.1.5 The members of the board of directors shall not be compensated for their services as directors, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

7.2 Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director, or in case of plurality of directors, of the board of directors.

7.3 Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the sole signature of any member of the board of directors.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director.

The board of directors can discuss or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

In case of plurality of directors, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 Liability of directors

The director(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th of the month of June, at 3 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general

meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1 Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2004.

11.2 Annual accounts

Each year, the director, or in case of plurality of directors, the board of directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of Articles

These Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Furthermore:

(i) for as long as CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED shall be a shareholder of the Corporation, the provisions of Article 7.1.2, 7.1.3 and 7.1.4 may be amended only with the consent of CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED; and

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount (in Euro)	% of share capital	Paid-up capital
CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED	640	16,000	100%	100%
Total	640	16,000	100%	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of Sixteen Thousand Euros (16,000 EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

Resolutions of the shareholder

1. The Company will be administered by the following directors:

(a) Mr Philip Prescott, accountant, born on July 5, 1968, in Liverpool, Great Britain, with professional address at 111 Strand, London, WC2R, OAG, United Kingdom;

(b) Mr Stef Oostvogels, attorney at law, born in Brussels, Belgium on 21 April 1962, with professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

(c) Mrs Delphine Tempé, attorney at law, born in Strasbourg, France on 15 February 1971, with professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille et quatre, le neuf décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, agissant en remplacement de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire des présentes minutes.

A comparu:

CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, ayant son siège social à 18 Greenville Street, St Helier, Jersey, Iles Anglo-normandes, JE4 8PX, enregistrée au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 77031,

ici représenté par M^e Yann Hilpert, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 décembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: MODELO 1, S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales**6.1 Capital souscrit et libéré**

Le capital social est fixé à seize mille euros (16.000 EUR) représenté par six cent quarante (640) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1 Nomination et révocation

7.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés conformément aux règles suivantes:

7.1.2.1 En cas de pluralité d'associés et dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED est associé de la Société, elle est habilitée à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'assemblée générale nommera un gérant parmi cette liste.

7.1.2.2 En l'absence de nominations selon les dispositions de l'article 7.1.2.1. ci-dessus, l'assemblée générale des associés sera libre de nommer le/les gérant(s) correspondants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

7.1.2.3 En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale des associés nommera les gérants restants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoiront à son remplacement, en conformité avec les dispositions des articles 7.1.2.1 à 7.1.2.3 ci-dessus, de façon à ce que, dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED est associé dans la Société, il est représenté au conseil de gérance.

7.1.5 Le(s) gérant(s) ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérant(s), sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser au(x) gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 du mois de juin, à 15h00. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1 L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

11.2 Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

(i) Dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED est associée de la Société, les dispositions des articles 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4 ne pourront être amendés qu'avec le consentement de CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en euro)	% de capital social	Capital libéré
CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED	640	16.000	100%	100%
Total	640	16.000	100%	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de Seize Mille Euros (16.000 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.800,-.

Résolution de l'associé

1. La Société est administrée par les gérants suivants:

(a) M. Philip Prescott, comptable, né le 5 juillet 1968 à Liverpool, Grande Bretagne, avec adresse professionnelle à 111 Strand, London, WC2R, OAG, United Kingdom;

(b) M. Stef Oostvogels, avocat, né à Bruxelles, Belgique, le 21 avril 1962, avec adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

(c) Mme Delphine Tempé, avocat, née à Strasbourg, France, le 15 février 1971, avec adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Hilpert, C. Doerner.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, vol. 146S, fol. 10, case 3. – Reçu 160 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

C. Doerner.

(004088.3/208/439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

FUN-RIDERS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3816 Schifflange, 7, rue des Mines.

R. C. Luxembourg F 869.

STATUTS

1. Dénomination, Siège

1.1. L'association est dénommée FUN-RIDERS, association sans but lucratif.

1.2. Son siège social est fixé à Schifflange.

2. Objet, Durée

2.1. L'association a pour objets:

2.1.1. toute activité se rapportant directement ou indirectement à la pratique du cyclisme,

2.1.2. l'organisation d'événements sportifs à caractère de loisirs,

2.1.3. la durée de l'association est illimitée.

3. Membres

3.1. L'association se compose de:

a) Membres actifs,

b) Membres donateurs.

3.2. Le conseil d'administration statue sur l'admission de nouveaux membres qui auront présenté une demande et qui déclarant adhérer aux présents statuts. Le comité n'est pas tenu de faire connaître les motifs de ça décision en cas de refus d'admission.

3.3. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut pas dépasser EUR 30,00 €.

3.4. La qualité des membres se perd:

3.4.1. par démission volontaire

3.4.2. en cas de non-paiement de la cotisation, trois mois après sommation de paiement dûment notifiée par lettre recommandée

3.4.3. par exclusion: elle ne peut avoir lieu que si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts et à la réputation de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

4. Conseil d'Administration

4.1. Composition, compétences

4.1.1. Les FUN-RIDERS sont administrés par un conseil d'administration composé de trois membres majeurs au moins et onze membres majeurs au plus qui sont élus par l'assemblée générale.

4.1.2. Les candidatures pour le conseil d'administration doivent être remises au président ou au secrétaire 3 jours avant l'ouverture de l'assemblée générale.

4.1.3. La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

4.1.4. Les élections auront lieu en principe par vote secret et à la majorité simple de voix. En cas d'égalité des voix, la décision sera prise par un second vote.

4.1.5. Le conseil d'administration élu choisit en son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

4.1.6. Le conseil d'administration peut par cooptation pourvoir aux vacances qui se produisent en son sein entre deux assemblées générales.

4.1.7. Le conseil d'administration a compétence pour tous actes se rapportant à la réalisation des objets de l'association, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

4.2 Fonctionnement.

4.2.1. Le conseil d'administration se réunit soit après un calendrier préétabli, soit par convocation du président ou du secrétaire. Il doit se réunir dans la huitaine sur demande de trois membres au moins qui doivent indiquer les points à mettre à l'ordre du jour.

4.2.2. Le conseil d'administration peut délibérer valablement dès qu'un tiers des membres est présent. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

4.2.3. Le président représente les FUN-RIDERS dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut déléguer temporairement les pouvoirs à un autre membre de l'association. Il dirige les séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

4.2.4. Les FUN-RIDERS sont valablement engagés à l'égard des tiers par la signature du président ou du secrétaire.

4.2.5. Le secrétaire est chargé de l'expédition des affaires courantes de l'association, à charge d'en faire rapport à la prochaine réunion du conseil d'administration. Il convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration et rédige les comptes rendus y relatifs.

4.2.6. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel. La gestion du trésorier est contrôlée par deux vérificateurs des comptes majeurs qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

4.2.7. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. Pour les transactions financières et quittances, la seule signature d'un des membres du conseil d'administration est suffisante, néanmoins pour toute transactions dépassant le montant le montant de EUR 150,00 € une deuxième signature est requise.

4.2.8. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale détermine la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association avait été créée.

5. Assemblée générale

5.1. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres en fait la demande.

5.2. L'assemblée générale a pour mission:

5.2.1. d'apporter des modifications aux statuts

5.2.2. d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts

5.2.3. de prononcer l'exclusion d'un membre

5.2.4. de nommer et de révoquer les membres du comité et des réviseurs de caisse

5.2.5. d'approuver les rapports annuels

5.2.6. de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres actifs et donateurs.

5.2.7. d'arrêter le budget des recettes et dépenses

5.2.8. d'arrêter le programme d'activités de l'association

5.2.9. de discuter les propositions présentées par les membres

5.2.10. de décider le cas échéant de la dissolution de l'association

5.3 Les convocations se feront par simple lettre adressée à tous les membres de l'association au moins huit jours à l'avance. Elles mentionneront le lieu, le jour et l'heure de la tenue de l'assemblée et contiendront l'ordre du jour tel qu'il

est fixé par le conseil d'administration. Toute proposition signée par un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

5.4 Le président ou son suppléant assure le direction de l'assemblée générale.

5.5 L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Tout le membre peut se faire représenter à l'assemblée générale moyennant une procuration écrite au nom d'un autre membre, lui-même en droit de voter.

Chaque membre ne peut toutefois être porteur que de deux procurations au maximum. Tout membre qui a atteint l'âge de 16 ans peut voter à l'assemblée générale, ceux qui n'ont pas atteint cet âge peuvent y assister avec voix consultative.

5.6 Le vote a lieu main levée, sauf si des personnes y sont impliquées ou que l'assemblée générale en décide autrement. Les résolutions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est disposé autrement par la loi ou les statuts. En cas d'égalité des voix, la résolution est rejetée.

5.7 Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial conservé par le secrétaire ou toute personne pourra en prendre connaissance.

6. Dispositions divers

6.1 Les dispositions de la loi du 23 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite, sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Adresse du siège: FUN-RIDERS, A.s.b.l., 7, rue des Mines, L-3816 Schiffange

Adresse postale: FUN-RIDERS, A.s.b.l., c/o Weydert Alain, 113, rue Révérend Père Jacques Thiel, L-3572 Dudelange

Membres:

Nom, prénom	Poste	Signature
Betz Marcel	Membre assesseur	Signature
Charpantier Yannick	Secrétaire	Signature
Kohnen Tom	Trésorier	Signature
Quetsch Roland	Conseiller technique	Signature
Weydert Alain	Président	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02925. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004334.3/000/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

DIXIEME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.950.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03666, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(005170.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

DIXIEME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.950.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03668, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(005172.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.